

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 130 (1985)
Heft: 12

Artikel: Coup d'œil sur l'armée allemande 1985, 30 ans après sa constitution
Autor: Borel, Denis
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-344650>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Coup d'œil sur l'armée allemande 1985, 30 ans après sa constitution

par le divisionnaire à d Denis Borel

1. But de ce texte

1.1. Le rédacteur entend se limiter à l'étude des forces terrestres («Heer») de la République fédérale d'Allemagne. C'est l'armée d'un Etat voisin, membre de l'OTAN. Elle mérite d'être connue, mieux connue des cadres romands de notre armée, notamment des petits chefs.

1.2. On aimerait donc, en relativement peu de pages, faire un tour succinct du sujet en se servant de documents officiels non classifiés, avant tout du «Livre blanc 1985 sur la situation actuelle et future des forces armées allemandes» («Weissbuch 1985») publié par le ministre de la Défense.

Ce document est fort intéressant et donne de très nombreuses informations. Il est toutefois écrit à l'intention du citoyen allemand et, bien entendu aussi, à l'intention des autorités des autres pays de l'OTAN et des responsables militaires du Pacte de Varsovie.

Si le «Livre blanc 1985» fait de gros efforts pour susciter des carrières militaires, il ne dit pas tout ce qui pourrait intéresser un Suisse: il y a notamment un certain flou à propos de la formation des cadres de réserve et de l'intensité de l'instruction des troupes formées de réservistes. Il faut donc consulter d'autres sources (périodiques, etc.) à ce propos.

1.3. On pense qu'il est utile d'analyser certains chiffres publiés (peut-être imprudemment) par les autorités allemandes, afin de mesurer l'ampleur et la profondeur de l'effort militaire de la RFA, et de se risquer à quelques comparaisons avec des données concernant la Suisse et la France.

Chaque fois que l'on étudie une armée étrangère, on doit s'attendre à des solutions qui surprennent dans notre optique, à des écarts entre les lois et leur application: il faut toutefois se rappeler que chaque pays a ses servitudes, ses caractéristiques, ses préférences.

2. Approche du problème

2.1. Quand les forces armées allemandes de l'après-guerre ont été créées en 1955¹, il y avait, dans la jeune République fédérale d'Allemagne, de nombreuses troupes étrangères, naguère d'occupation, qui étaient entrées en 1949 dans le dispositif militaire découlant du Traité de l'Atlantique Nord auquel participait encore la France.

2.2. La reconstitution des forces armées en Allemagne fut d'ailleurs malaisée car,

- d'une part, beaucoup de citoyens de RFA, qui avaient enduré la guerre, puis la défaite et la dévastation de

¹ Le Trentenaire officiel a été célébré le 12 novembre 1985.

leur pays, ne voulaient plus entendre parler de défense armée,

- d'autre part, les Etats qui avaient participé à la guerre contre l'Allemagne craignaient (tout en suscitant désormais sa participation à la défense commune de l'Occident) une renaissance du militarisme allemand et de la propension des Allemands à l'hégémonie.

Les cadres de la jeune Bundeswehr durent donc, pendant plusieurs années, se démarquer expressément des principes de formation et d'action de la défunte «Wehrmacht». Tout le monde a toutefois fini par reconnaître qu'il n'existe pas d'autre manière que la rigueur, même en démocratie, pour former des soldats de qualité... ce qu'étaient ceux du Troisième Reich.

La protection civile suisse est en train d'amorcer une évolution analogue. Tenue, pour être acceptée dans le peuple, de signifier qu'elle n'avait rien de militaire, elle a cru devoir cultiver un certain côté bon enfant. Elle a maintenant reconnu que, pour affronter avec des chances de succès les mêmes situations dramatiques que l'armée, elle devait, elle aussi, opter pour la rigueur à laquelle s'efforcent les militaires.

2.3. Les forces armées allemandes («Bundeswehr») comprennent l'armée de terre («Heer»), l'armée de l'air («Luftwaffe»), les forces navales («Bundesmarine») et des services communs.

Le corps des gardes-frontières («Bundsgrenzschutz»), fort de 20 000 hom-

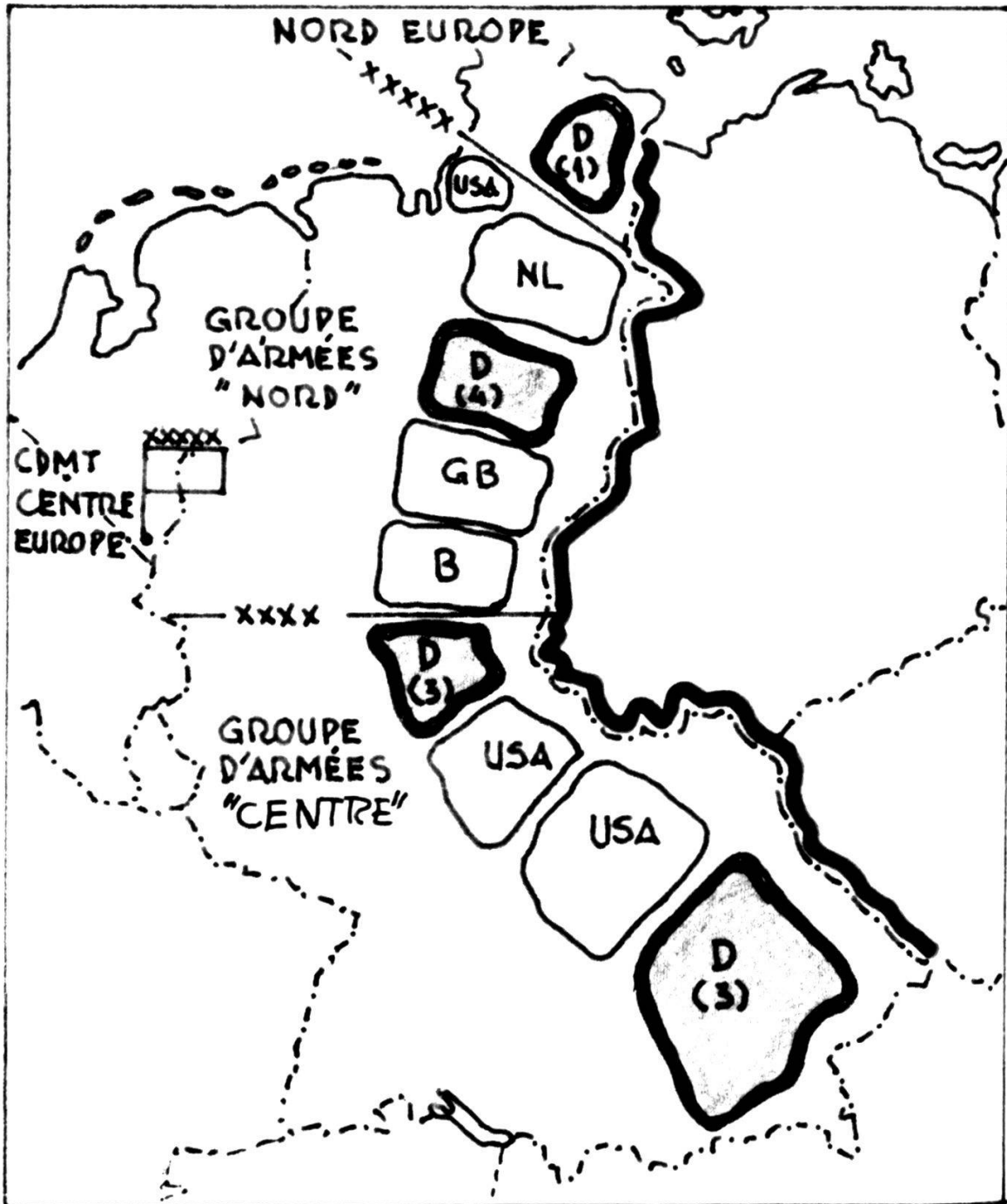
mes, ne fait pas partie de la «Bundeswehr».

Basées sur le service obligatoire, ces forces de type «armée permanente» se sont développées rapidement au point de fournir aujourd'hui 50 % des forces terrestres, 60 % des chars et 30 % des avions des armées alliées stationnant en RFA.

2.4. Les forces terrestres allemandes sont intégrées dans le dispositif OTAN, dont le Commandement Centre-Europe (PC à la pointe sud de la Hollande) est responsable de la défense de l'Allemagne occidentale sans sa partie proche du Danemark, qui dépend du Commandement Nord-Europe (allant jusqu'au Cap Nord).

Trois corps d'armée allemands et une division, séparés par des corps d'armée d'autres nations, tiennent chacun un créneau dans le dispositif de défense préparé au plus près du Rideau de fer (voir croquis). Les deux corps d'armée de la moitié sud du dispositif sont aux ordres d'un général américain, commandant du Groupe d'armées dit «Centre». Le troisième, engagé plus au nord, dans le secteur du Groupe d'armées Nord, dépend d'un général britannique. La division engagée au nord de l'Elbe est subordonnée à un général danois. Ce fractionnement a pour conséquence qu'il n'existe pas de commandant en chef de l'armée de campagne allemande. En revanche, les troupes de l'armée territoriale sont presque toutes sous commandement national. Il y a, bien entendu, des généraux allemands dans les grands

L'armée de campagne allemande
dans le dispositif OTAN en RFA



(1), (3), (4) = nombre de divisions

états-majors OTAN dont dépendent des forces allemandes.

2.5. L'Allemagne poursuit un effort de défense très sérieux, proportionnellement plus important que celui de ses partenaires européens et que la France. Son armée de campagne est richement dotée en moyens blindés, antichars, antiaériens modernes et son armée territoriale dispose aussi de moyens mécanisés.

L'effort en personnels est aussi sérieux. Pourtant 65% seulement des jeunes gens de chaque classe d'âge accomplissent le service légal de 15 mois dans les forces permanentes (22% d'inaptes, 13% de dispensés).

2.6. L'Allemagne entend recourir à un grand nombre de réservistes, près de **840 000**, qui s'ajouteraient au 495 000 militaires garnissant les troupes permanentes. On arrive ainsi au total respectable (pour l'ensemble de la «Bundeswehr») de 1 335 000.

Toutefois, si l'on considère que la RFA a presque 60 millions d'habitants, cela signifie qu'elle entend mobiliser 1 homme sur 45 habitants (Suisse 1:10).

Si, dans le «Livre blanc 1985», on décrit complaisamment les nombreuses possibilités pour les femmes d'assumer, à titre professionnel, des tâches civiles dans l'administration militaire, il n'est nulle part question d'un «service féminin de l'armée» et on n'apprend que par une indication entre parenthèses qu'il existe des femmes médecins avec rang d'officier dans des hôpitaux militaires.

2.7. Il convient de rappeler qu'il n'existe pas en Allemagne de loi prescrivant la construction d'abris pour la population: ceux qui existent permettraient d'abriter 4% des civils seulement. Or, la population ne doit pas seulement être protégée des coups de l'ennemi; il est déterminant, pour la volonté et la liberté d'action des troupes amies, qu'elle puisse se mettre à l'abri des armes de ces dernières, ce qui est éminemment valable pour la Suisse aussi.

3. L'armée de campagne («Feldheer»)

3.1. L'armée de campagne se compose à la base de 36 brigades.

Il existe: des brigades blindées
des brigades de grenadiers
de chars
une brigade de montagne
des brigades aéroportées

Les brigades blindées et mécanisées sont des groupements de combat interarmes puissants (le niveau régiment n'existe pas). Elles comprennent 4 bataillons de combat (3 de chars et 1 de grenadiers de chars ou le contraire selon le type de brigade), 1 bataillon d'artillerie chenillée ainsi qu'une série d'unités de brigade. Elles ont le volume de divisions françaises. Une brigade blindée a autant de chars qu'une division mécanisée suisse.

3.2. Les brigades sont groupées par 3 avec des troupes divisionnaires pour constituer 12 divisions:
6 divisions blindées (2 br bl, 1 br gren ch),

4 divisions de grenadiers de chars (1 br bl, 2 br gren ch),
1 division dite de montagne (1 br bl, 1 br gren ch, 1 br de chasseurs alpins),
1 division aéroportée (d'instruction).

3.3. Il existe 3 corps d'armée (de 3-4 divisions et une brigade aéroportée) et une division formant corps d'armée avec une division danoise.

3.4. Les personnels ressortissent à 3 catégories :

- les militaires de carrière (cadres) : 10%,
- les engagés volontaires pour 2 ans ou pour 3 à 15 ans : 38,5%,
- les conscrits accomplissant 15 mois de service : 51,5%.

En prévision des classes creuses à venir, il a été décidé d'astreindre bientôt les conscrits à 18 mois de service et de tenter d'augmenter le nombre des engagés volontaires.

A la différence de la France, il n'y a que très peu de troupes composées uniquement de volontaires.

3.5. Chaque classe d'âge de conscrits est divisée en quatre, chaque quart entrant en service à 3 mois d'intervalle.

Tous les 3 mois, une unité par bataillon (composé en principe de 5 compagnies) se renouvelle complètement en licenciant les soldats ayant accompli 15 mois de service et en faisant le «plein» de recrues.

3.6. Certaines unités (très peu dans les brigades, davantage dans les troupes divisionnaires et de corps d'armée) ne se composent en temps de paix que

d'un petit noyau («gekaderter Verband»). Pour les porter à effectif complet, le ministre de la Défense peut, en cas de crise, ordonner le rappel de quelque 45 000 hommes ayant terminé leurs 15 mois moins d'une année auparavant.

3.7. Les conscrits reçoivent environ Fr. 9.— par jour, un cadeau de Noël de Fr. 300.— et une prime de fin de service de Fr. 1000.—. L'Etat paie leurs primes d'assurance chômage et aux caisses de retraite. Les engagés volontaires coûtent évidemment plus cher, car il faut leur verser un véritable salaire. Le mélange de conscrits et d'engagés volontaires dans les unités présente certes quelques avantages : les pilotes et pointeurs de chars, par exemple, coûtent d'autant moins cher qu'après leur instruction initiale ils «pratiquent» longtemps leur métier. Cela peut toutefois conduire à confier tous les emplois intéressants à des engagés volontaires et à reléguer les conscrits dans des tâches marginales, peu motivantes, sans utiliser assez les connaissances qu'ils ont acquises dans leur formation professionnelle.

3.8. L'armée allemande ne dispose que de 400 officiers subalternes de carrière en regard de 3300 capitaines et de 8000 officiers supérieurs. Il faudrait que le rapport soit inversé. Les autorités s'y emploient, mais les officiers supérieurs sont encore relativement jeunes ; on ne peut les mettre à la retraite.

Quant aux candidats officiers, il est malaisé d'en attirer beaucoup.

3.9. L'instruction se pratique de façon très méthodique et sérieuse mais elle est évidemment entravée par la pénurie de terrains d'exercice, si l'on pense à la présence en Allemagne de tant de troupes étrangères. Certains bataillons allemands font parfois des stages dans des camps français.

4. L'armée territoriale («Territorialheer»)

4.1. L'armée territoriale n'a, en temps de paix, qu'environ 45 000 hommes en service (noyau de formations), alors que le gros de ses troupes est tributaire d'une mobilisation de réservistes.

4.2. Le territoire allemand situé en arrière de la zone de combat prévue des corps d'armée de l'OTAN est partagée en deux commandements territoriaux (N et S), en fonction de la limite entre les deux groupes d'armées de l'OTAN et un troisième (petit) dans le secteur Nord-Europe. Ces commandements se subdivisent logiquement en zones, en districts et en arrondissements.

4.3. Les commandants territoriaux disposent de formations de protection (sédentaires, mobiles et même mécanisées) réunissant au total:

- la valeur de 250 compagnies indépendantes ou fractionnées en sections,
- la valeur de 45 bataillons (en 15 régiments),
- 12 brigades de combat («Heimatschutzbrigaden») formées de 2 ba-

taillons de chasseurs motorisés, de 1-2 bataillons de chars, de 1 bataillon d'artillerie tractée. (Si les divisions de réserve françaises ont à peu près le même effectif en hommes, elles n'ont ni chars, ni artillerie.)

4.4. L'armée territoriale compte aussi de nombreuses formations logistiques, au profit des seules troupes allemandes, car chaque Etat de l'OTAN pourvoit seul aux besoins logistiques de ses formations.

Le service sanitaire est conçu de façon différente de ce que nous cherchons à réaliser en Suisse: les troupes sanitaires de l'armée de terre installent des hôpitaux – en partie sur territoire étranger ami – d'une capacité escomptée de 180 000 lits destinés aux seuls militaires allemands (aviateurs et marins compris). On ne sait pas comment est organisé le service sanitaire de guerre à l'intention de la population (très exposée en raison du manque d'abris modernes).

5. L'emploi des réservistes

5.1. Selon le «Livre blanc 1985», l'armée a préparé un recours massif aux réservistes, qui devrait permettre de tripler ses effectifs en cas de mobilisation de guerre. (Les Français, quant à eux, ont prévu de doubler le volume de leurs forces terrestres, mais leur budget d'instruction ne leur permet d'appeler leurs réservistes incorporés que pour 1 semaine en 5 ans.)

5.2. L'armée instruit chaque année environ 170 000 soldats; cela lui donne un nombre appréciable de réservistes. Elle entend recourir à 710 000 d'entre eux. Même si l'on estime que chaque classe d'âge de réservistes s'amenuise annuellement de 10% (décès, inaptitude, expatriations), il doit suffire de tabler sur les 6 plus jeunes classes pour atteindre l'effectif requis.

Les réservistes sont destinés à:

- porter à l'effectif réglementaire les unités se trouvant en temps de paix à l'état de noyau,
- étoffer les autres formations permanentes,
- constituer une série importante de

petites formations et une demi-douzaine de grandes unités,

- constituer des réserves en personnels, décentralisées (bataillons de surnuméraires) et générales.

Signalons que ces réservistes ont besoin, selon le «Livre blanc 1985», de 140 000 véhicules et engins de génie de réquisition dont la convocation est préparée et parfois même exercée (les véhicules étant restitués dès leur arrivée à leur unité).

5.3. Tentons de faire un petit calcul de la répartition présumée des réservistes (sans disposer d'indications officielles même approximatives):

● <i>Porter à l'effectif réglementaire des formations à noyau actif</i>		
- armée de campagne	(12 × 3000 + 3 × 4000)	48 000
- armée territoriale:		
6 brigades de combat	(6 × 2000)	15 000
120 états-majors	(120 × 200)	24 000
● <i>Constituer de toutes pièces des formations de réservistes (armée territoriale)</i>		
- 6 brigades de combat	(6 × 5000)	30 000
- régiments, compagnies, sections de protection	(450 unités à 200)	90 000
- formations d'hôpital pour 180000 lits)	(1 homme pour 2 lits)	90 000
- formations de soutien et de circulation (hypothèse)		100 000
● <i>Former des bataillons de surnuméraires</i>		
- armée de campagne (pour 36 brigades, 12 trp div, 3 trp CA = 51 × 1000)		51 000
- armée territoriale	(80 ar ter, 12 br = 92 × 1000)	92 000
		540 000
		540 000

5.4. Il reste donc, dans cette appréciation, qui nous paraît largement comptée, une marge de quelque 170 000 militaires dont on se risque à penser qu'ils pourraient constituer des réserves générales pour combler des déchets initiaux, puis des pertes (le «Livre blanc 1985» précise d'ailleurs que certains réservistes ne sont pas convoqués tout de suite en cas de mobilisation).

Ces réserves-là manquent à la Suisse puisqu'elle incorpore d'emblée dans les troupes – avec une bien modeste quote de surnuméraires à chaque unité – tous les militaires instruits et encore valides jusqu'à l'âge de 50 ans.

6. La formation des réservistes

6.1. Il n'y a certes pas de difficultés à intégrer dans des compagnies de l'armée de campagne les réservistes chargés de les étoffer, qui y ont fait leurs 15 mois initiaux.

Des réservistes âgés de 21 à 26 ans sont certainement encore aptes à remplir les tâches auxquelles ils ont été formés pendant les 15 mois de leur service dans l'armée permanente. Si, en passant dans des formations de réserve, ils doivent se servir d'autres matériels, il est nécessaire de les appeler à des cours de transition (nous savons en Suisse que cela n'est pas toujours aisé avec nos jeunes landwehriens).

Pour donner une bonne cohésion aux formations composées entière-

ment de réservistes, il paraît indispensable de les lever souvent et pour une période de durée substantielle.

Il est déterminant pour les cadres de réserve qu'ils commandent souvent *leur* troupe.

6.2. Les autorités allemandes sont conscientes de cela et la législation donne un cadre juridique suffisant pour avoir de bonnes formations de réserve. Les hommes de troupe peuvent être astreints à des cours de répétition et de perfectionnement de 270 jours au total (Suisse 213), les sous-officiers à 450 jours, les officiers à 540 jours. Il existe trois sortes de cours pour réservistes («Wehrübungen»):

- des services individuels de 3 à 4 semaines: ils paraissent destinés essentiellement à l'avancement des cadres et au perfectionnement des spécialistes dans des écoles,
- des exercices d'alerte de 2 à 3 jours servant à contrôler la rapidité d'entrée en service, sur ordre inopiné, des tout jeunes réservistes destinés à donner aux unités «squelettes» un effectif utile,
- des cours pour des formations de réserve entières, d'une durée de quelque 12 jours.

Les autorités s'efforcent de garder les militaires pendant plusieurs années dans une unité de réserve afin qu'à chaque cours, programmé tous les 2 à 3 ans, les militaires retrouvent des camarades connus. Cela est dit expressément dans le «Livre blanc 1985»: c'est donc que cela ne paraît pas encore être évident pour tout le monde.

6.3. Il convient maintenant de voir dans quelle mesure ces intentions sont devenues réalité en se rappelant que la Suisse est, à notre connaissance, le seul Etat à être *tenu* de faire accomplir les cours de «réservistes» prévus dans la loi, alors qu'ailleurs les autorités *peuvent* appeler... Cela dépend des moyens financiers!

En 1984, 152 000 réservistes de l'armée de terre ont, selon le «Livre blanc 1985», accompli un cours de l'un ou l'autre type (dont vraisemblablement 25 000 dans des écoles et 25 000 lors d'exercices d'alerte). Ce sont donc quelque 100 000 hommes qui ont participé à ce que nous appellerions un cours de complément (de 2 semaines). Or, si nous retranchons les 140 000 hommes attribués aux bataillons de surnuméraires que l'on peut éventuellement renoncer à instruire, il y en a 400 000 à convoquer tous les 2-3 ans. Le chiffre de 100 000 indique que, d'une manière globale, chaque formation n'est levée que tous les 4 ans et qu'en 6 ans d'appartenance moyenne à une formation, chaque homme n'est appelé que 1-2 fois (12-24 jours). On est donc loin des 270 jours légaux et les officiers ne commandent leur troupe, au mieux, que tous les 4 ans.

6.4. On comprend que cette situation préoccupe les autorités allemandes et que le «Livre blanc 1985» annonce une augmentation à 400 000, dans les années nonante, des hommes que l'on entendra lever pour un cours de l'un ou l'autre des trois types

décrits. Pour que cela devienne réalité, il faudra obtenir les crédits nécessaires, notamment pour assurer, de la part de l'Etat, une compensation de la perte de gain civil. Il ne suffira plus, comme dans le «Livre blanc 1985», de rendre hommage aux employeurs civils et aux réservistes pour les sacrifices financiers, dus aux «Wehrübungen», auxquels ils consentent. Peut-être faudra-t-il aussi que l'Etat achète des véhicules à moteur d'instruction pour remplacer ceux du secteur civil que l'on ne peut réquisitionner en temps de paix.

6.5. Pour devenir officier de réserve (le «Livre blanc 1985» dit qu'il y en a 40 000 de mobilisables), le jeune Allemand doit souscrire un engagement de 2 ans au moins, au bout duquel il sera aspirant («Fähnrich»).

Pour passer lieutenant, il doit accomplir 12 mois de plus (forcément en bonne partie en dehors de sa formation d'incorporation rarement convoquée). Il existe des cours pour la formation des futurs chefs de compagnie et de bataillon de réserve. Leur durée semble être de 4 semaines.

Ne deviennent sous-officiers que des engagés volontaires pour une période de 2 ans ou davantage. Selon le «Livre blanc 1985», plus de 100 000 d'entre eux, devenus réservistes, sont affectés à des troupes mobilisables.

6.6. Pour finir, signalons au lecteur une mesure comptable concernant les réservistes et l'armée permanente: l'armée de terre permanente a un effectif réel un peu inférieur à l'effectif

budgetisé; les autorités militaires comblent cette lacune en faisant état de 5000 places occupées à tour de rôle par des réservistes («Wehrübende»).

C'est le résultat mathématique de la division par 365 jours des 152 000 réservistes convoqués en 1984.

D. Bo.

La société suisse pour la protection des biens culturels en 1986

Colloques «Organes de garde-BC»

25. 4. d.	Olten
30. 5. f.	Lausanne
20. 6. d.	Wil SG
19+20. 9. i.f.d.	Bellinzona et Mosolcina
17.10. f.	Sierre
21.11. d.	Berne

Assemblée générale

14+15.5. Müstair
avec conférence du divisionnaire
G. de Loës «**Conduite du combat et aspect humanitaire**».

Inscriptions

auprès du secrétariat général
SSPBC, case postale 961, 1701
Fribourg.

